



N° de dossier au F. L. W. :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE DES MENSUALITES D'UN CREDIT

Le Fonds du Logement de Wallonie tient à soutenir les ménages rencontrant **des difficultés financières en lien direct avec les conséquences de la crise liée au Coronavirus**. Un report des obligations de paiement des mensualités peut être accordé, sans frais, **aux ménages qui subissent une perte financière** et qui en font la demande.

Public cible : les ménages pouvant justifier d'un préjudice financier lié à l'épidémie, à savoir les salariés subissant une perte d'emploi temporaire ou définitive ou les indépendants subissant une perte importante de revenus à cause de la suppression ou de la diminution de leurs activités.

Type de crédit visé : les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation. Cette mesure ne concerne pas les crédits travaux qui n'ont pas encore été intégralement consommés. Les intérêts intercalaires sont par conséquent toujours payables.

Nature et durée de la mesure : cette suspension porte sur le capital et les intérêts et est accordée tant que le ménage subit les conséquences de la crise, jusqu'au 31 décembre maximum.

Comment faire concrètement ?

1. Complétez soigneusement le présent formulaire et signez-le ;
2. Joignez-y toutes les pièces qui pourront attester de la perte d'emploi ou de la perte de ressources financières. Les personnes salariées doivent également communiquer leur dernière fiche de paie ;
3. Renvoyez le tout :
 - a. Soit par voie électronique à l'adresse suivante : sc@flw.be
 - b. Soit via votre espace personnel sur notre extranet « Mon Prêt »
 - c. Soit par courrier à l'adresse suivante : FLW – rue de Brabant 1 – 6000 Charleroi
4. Nous examinons votre demande sur base d'un dossier complet et une décision vous sera rapidement communiquée

Impacts de la mesure : votre attention est attirée sur le fait que la suspension de l'obligation de payer les mensualités a des impacts :

- au niveau de la couverture d'assurance en cas de décès : le report de paiement des mensualités va créer un décalage entre le capital couvert et le capital à rembourser (maximum 6 mensualités) ; de telle sorte qu'en cas de décès, la prestation d'assurance ne permettra pas de clôturer intégralement le crédit
- au niveau fiscal : seules les mensualités payées pourront être prise en considération pour l'obtention des avantages fiscaux liés à l'octroi d'un prêt hypothécaire.

III. Relevé de vos ressources financières nettes

Ressources financières (EUR)	Demandeur		Codemandeur	
	Ressources avant la crise	Ressources actuelles	Ressources avant la crise	Ressources actuelles
Rémunérations				
Primes (prime de fin d'année, pécule de vacances,...)				
Allocations de chômage				
Indemnités de mutuelle				
Pensions				
Allocations d'interruption de carrière				
Revenus d'indépendant				
Revenu d'intégration sociale				
Allocations familiales				
Pension alimentaire				
Revenus locatifs				
Autres (rentes,...)				
TOTAL				

IV. Relevé de vos charges financières actuelles

a. Prêt(s), financement(s) et ouvertures de crédit (cartes de crédit) en cours de remboursement

But du prêt / crédit	Montant (EUR)	Mensualité (EUR)	Date de fin	Identité de la banque/organisme de crédit

b. Autres dettes

Etes-vous redevable(s) :	d'une pension alimentaire	Montant		Bénéficiaire	
	d'une autre dette (fiscale, ...)	Montant		Bénéficiaire	
		Montant		Bénéficiaire	

Le(la)(les) soussigné(e)(s) déclare(nt) sur l'honneur que les renseignements fournis ci-avant sont exacts et complets et s'engage(nt) à informer le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie de tout changement qui interviendrait au niveau de leur situation professionnelle et financière.

Signature du demandeur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	Signature du demandeur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Date de signature :	Date de signature :

